

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****33e séance****De la séance ordinaire du**

de la législature

2011 - 2016

Jeudi 11 février 2016

En la salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

Présidence	:	Mme Claudia PERRIN , Présidente
Sont présents	:	42 Conseillères et Conseillers sur 53
Excusé(e)s	:	Mme HASSLER Laurence
		MM. BERTHOLET Michel CHAPUIS Jean-Yves DUPASQUIER Daniel FAYET Jean-Jacques MEYSTRE Pierre-Alain QUIBLIER Frédéric WITTMER Aldo
Absent(e)s non excusé(e)s	Mme	PINGOUD Astrid
	MM.	ARNAUD Jean-Claude DUBACH Marc
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme CARNEVALE Eliane, secrétaire

Il est 20 h. lorsque **Mme la Présidente Claudia PERRIN** accueille l'assemblée en saluant chacun, sans oublier **M. le Syndic Edgar SCHIESSER** et **MM. les Municipaux Daniel CROT** et **Luigi MANCINI**, le fidèle public et M. Jean-Marie CORNU, huissier du Conseil. **Mme la Municipale Christine CANU** est excusée (vacances), ainsi que **M. le Municipal Denis FAVRE** (malade).

L'assemblée a été convoquée dans les délais par lettre datée du 27 janvier 2016.

1. Appel

Il est effectué par **Mme Eliane CARNEVALE**, secrétaire. 42 conseillères et conseillers sur 53 sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Ordre du jour

Il est accepté tel que présenté dans la convocation du 27 janvier 2016.

1. Appel
2. Ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal No 69 / 2015 Eclairage public – Demande de crédit pour le remplacement des sources lumineuses
7. Préavis municipal No 70 / 2015 Modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des Communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens
8. Motions, interpellations, postulats
9. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
10. Propositions individuelles et divers

3. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

Envoyé à chaque conseillère et conseiller, sa lecture n'est pas demandée.

Mme la Municipale Christine CANU a demandé que la correction suivante soit apportée : page 459, point 10, avant-dernière ligne de sa réponse : supprimer le « de » après "...et l'AJENOL (Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois)".

VOTE : le procès-verbal ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau (en annexe)

Mme la Présidente Claudia PERRIN en donne lecture.

5. Communications de la Municipalité (en annexe)

M. le Syndic Edgar SCHIESSER en donne lecture.

6. Préavis municipal No 69 / 2015 Eclairage public – Crédit d'étude pour le remplacement des sources lumineuses

M. le Conseiller Michel BERTHOLET, rapporteur de la Commission technique, étant excusé, c'est **M. le Conseiller Philippe THUILLARD** qui se charge de la lecture du rapport. Les Commissaires adoptent le préavis à l'unanimité.

Il en est de même pour ceux de la Commission des Finances dont le rapport est lu par son auteur **M. le Conseiller Patrick OPPLIGER**.

DISCUSSION

M. le Conseiller François MORIER a remarqué, sous le point 7 du préavis « Financement », que le crédit demandé n'est pas prévu au plan des investissements du budget 2016. Sachant que la norme est en train de changer et que nous sommes obligés de remplacer cet éclairage, pourquoi ce type d'études que l'on doit inévitablement effectuer, n'apparaît pas dans le budget ?

M. le Municipal Luigi MANCINI explique qu'il aurait pu inclure ce montant dans le budget et que c'est effectivement une erreur, raison pour laquelle il présente ce préavis maintenant.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente Claudia PERRIN** relit les conclusions et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal **No 69 / 2015** adopté en séance de Municipalité du 7 décembre 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- d'accorder un crédit de **CHF 75'000.-** TTC pour la réalisation de l'étude concernant le remplacement des sources lumineuses sur le territoire communal ;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 3 ans.

VOTE : le préavis est adopté à une large majorité avec 1 avis contraire.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie de cette acceptation. Il précise que pour l'éclairage de Noël, celui qui se trouve sur le chemin du Village, c'est-à-dire les étoiles rouges, ne pourra pas être réinstallé sur le nouveau type de candélabres choisis. Par contre, les étoiles pourront être placées sur la route Cantonale car il n'y en a que quatre entre les deux extrémités du village, ce qui a été reproché à la Municipalité.

7. Préavis municipal No 70/2015 Modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des Communes de Bournens, Bousens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens.

Le président-rapporteur de la Commission, composée des délégués de l'ASIGOS, **M. le Conseiller Blaise JAUNIN**, lit son rapport. Les commissaires recommandent, à l'unanimité,

- d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, Bousens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ;
- de refuser la modification des statuts de l'ASIGOS telle que présentée.

Afin de mieux comprendre la longue discussion qui a animé les débats, voici quelques réflexions et les

conclusions de la Commission :

« Le principal souci de la Commission a toujours été une répartition équitable entre les trois communes restantes à l'ASIGOS : Romanel-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Prilly. Or, les nouveaux statuts proposés, spécifiquement l'article 8, ne modifient pas fondamentalement la clé actuelle :

- Boussens : 3 délégués
- Bournens : 2 délégués
- Sullens : 3 délégués
- Cheseaux : 4 délégués
- Romanel : 5 délégués
- Jouxens : 3 délégués
- Prilly : 10 délégués

Vous constaterez que l'addition des « petite communes » permet un blocage vis-à-vis de Prilly en cas de désaccord.

En ayant seulement 3 communes, basé sur le nombre d'habitants au 31 décembre 2014, le nombre des membres du Conseil intercommunal serait le suivant :

Jouxens :	1 + 1 + 2	= 4
Romanel :	1 + 1 + 3	= 5
Prilly :	1 + 1 + 10	= 12

Ainsi, Prilly aurait la majorité dans tous les cas de figure et pourrait prendre des décisions dont l'implication pourrait avoir des conséquences financières pour Jouxens et Romanel.

Dès lors, nous avons pensé proposer la nouvelle base de calcul suivante : 3 membres de base pour chaque commune, puis 1 membre par tranche complète ou incomplète de 2'000 habitants. Soit, basé sur le nombre d'habitants au 31 décembre 2014, le nombre des membres du Conseil intercommunal serait le suivant :

Jouxens :	3 + 1	= 4
Romanel :	3 + 2	= 5
Prilly :	3 + 6	= 9

Ainsi, les « deux petites » communes auraient été en mesure de bloquer une éventuelle décision avec laquelle elles n'auraient pas été d'accord.

Nous voyons bien que le maintien d'une telle clé de répartition (avec moins de communes) porterait préjudice à la nôtre.

Conclusion :

Vu que la Commission aurait dû fonctionner comme commission consultative ;

Vu qu'aucun amendement n'est possible ;

Vu que l'article No 8 est primordial pour assurer une prise de décision équitable et qu'il ne peut pas être modifié ;

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande de refuser le second alinéa des conclusions du présent préavis. »

Le rapport de la Commission des Finances est lu par son auteur **Mme la Conseillère Ornella MORIER**. Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.

DISCUSSION

M. le Municipal Daniel CROT obtient immédiatement la parole :

A mon tour également de remercier le Bureau du Conseil d'avoir bien voulu accepter de nommer les

représentants du Conseil intercommunal pour officier comme Commission technique de ce préavis.

D'emblée je tiens à remercier dite commission pour l'excellent travail qu'ils ont effectué. Mais, je me dois cependant d'argumenter ce dossier afin de vous faire accepter ce préavis.

La Commission a raison. Nous avons passé à travers de l'article 113 de la Loi sur les Communes (LC) et nous aurions dû nommer une commission consultative au préalable. Ça ne s'est pas fait, je le regrette mais, à ma décharge, j'étais entouré d'avocats et de juristes qui ont également passé à travers malgré les honoraires que nous leur avons payés.

Je vous rassure, nous avons eu le Codir (Comité Directeur) hier et j'ai eu l'occasion d'exprimer mon mécontentement, ce qui a été admis par mon collègue M. Recordon.

Cette commission dite consultative avait d'ailleurs fonctionné comme telle lors de l'adoption des premiers statuts en mai 2002 puis, nous avons repassé avec les statuts définitifs en février 2003, après avoir refait le tour de toutes les communes, soit presque une année après, pour quelques amendements voulus par les Conseils.

Cependant, que devons-nous adopter ce soir : une modification de statuts et une adaptation suite à des modifications de la LEO, modifications dues au retrait des 4 Communes de la Chamberonne, Cheseaux, Sullens, Bournens, Boussens.

Permettez-moi un peu d'historique, mais cela me paraît important de pouvoir m'exprimer jusqu'au bout cette fois-ci. Depuis 2003, et même avant où ça fonctionnait par des conventions, nous n'avons jamais, je vous promets, jamais, connu des difficultés décisionnelles au niveau du Comité de Direction.

De 2003 à 2007, nous avons investi pour plus de 30 millions dans les bâtiments scolaires. Nous avons emprunté 25 millions et repris 5 millions qu'avait déjà engagés la ville de Prilly, soit les 30 millions. Les représentants des Exécutifs ont insisté pour que ces montants s'amortissent de manière financière, chère au président du PLR. La dette financière se montera à 15.5 millions au 31 mars prochain. Une situation financière saine pour notre Association.

Aujourd'hui et pour les 5 ans à venir, nous ne prenons aucun risque pour avaliser et accepter ces statuts. Il n'y aura pas de gros investissements à faire ces prochaines années, je vous le garantis. Les coûts annuels pour notre Commune diminuent sensiblement chaque année :

2011	1'050'000
2012	970'000
2013	795'000
2014	771'000
2015	740'000

Par ailleurs, Prilly ne fait pas n'importe quoi financièrement parlant et ne nous met pas devant le fait accompli dans le cadre des dépenses qui n'auraient pas été prévues. Je vous cite deux exemples tout récents : des travaux dans le préau du Collège du Chasseur et la destruction du bâtiment de Corminjoz pour lesquels nous avons été consultés.

De quoi avons-nous peur ? Que Prilly soit majoritaire ? Je peux le comprendre. Mais, Prilly compte 12'000 habitants contre à peine 5'000 pour nos deux communes et, Prilly pèse plus de 70 % du budget. Ce n'est pas choquant s'il est représenté au Conseil par 12 Conseillers et les deux autres communes par 9 Conseillers.

Je vous le répète, nous n'avons jamais dû nous battre pour des décisions à prendre et les enjeux sont de minimales importances pour les années à venir. J'ai d'ailleurs eu, pas plus tard que mardi, un entretien avec la Cour des comptes car l'ASIGOS est actuellement auditionnée. Il m'a été également confirmé que ce n'est pas choquant d'avoir une telle proportionnalité.

J'attire également l'attention du Conseil sur la proposition de la Commission, page 3 dernier paragraphe de son rapport, car si nous devons la suivre, Prilly serait quand même majoritaire car elle aurait 10 représentants, et non pas 9 comme indiqué, puisque la ville dépasse les 12'000 habitants. On serait donc bien à 10 contre 9.

D'autre part et ça, c'est très important, le Conseil exécutif, à savoir les représentants des Municipalités, seront majoritaires contre Prilly à 2 contre 1. Vous voyez donc qu'il n'y a aucun risque à adopter les statuts tels qu'ils vous ont été présentés, même s'il y a eu vice de forme au départ.

Avant de terminer, une dernière information tout à fait officielle de Prilly : la Commission ad'hoc n'a pas apprécié non plus que l'on n'ait pas suivi la procédure définie par l'article 113 de la Loi sur les Communes, mais accepte néanmoins le préavis.

D'autre part, Jouxten-Mézery, dont un des représentants a été invité par Romanel pour débattre de ceci, accepte également ce préavis, sauf erreur à 3 contre 1.

Pour conclure, dans le cadre de cet objet, je crois que le jeu n'en vaut pas la chandelle et que vous devez bien mesurer les conséquences en cas de refus de ce préavis. Le président du Codir que je suis depuis bientôt 15 ans vous a tout dit. Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition, mais je vous assure, les contacts avec nos collègues de Prilly sont très bons et je n'ose pas imaginer devoir recommencer toute la procédure pour aboutir à pas grand-chose si ce n'est même à rien ».

M. le Conseiller Pierre PACHE félicite le Comité de l'ASIGOS qui s'est montré jusqu'à maintenant raisonnable et que tout s'est bien passé. Mais qui peut dire aujourd'hui qu'il n'y aura jamais de problème ni de dérapage ? Qui peut affirmer que tout va continuer et que tout va bien aller comme dans le meilleur des mondes ? C'est en préparant les difficultés que l'on résout les étapes et en les imaginant qu'on peut les éviter. Il est un peu étonné que M. le Municipal CROT dise qu'il y aura des conséquences si l'on refuse. Quelles seront-elles ? Il est choqué de voir qu'à cause de la sortie des communes de La Chamberonne de l'ASIGOS, on se retrouve dans l'obligation de dire oui sans discuter. Il est gêné par la pression que l'on fait aux conseillers pour accepter quelque chose dont on n'a pas pu parler au préalable et qu'on ne peut pas discuter maintenant. Il est contre l'acceptation de ces statuts.

M. le Conseiller Michel JUNOD aimerait savoir quelles seraient les conséquences fâcheuses pour notre Commune en cas de refus ?

M. le Municipal Daniel CROT va essayer de les imaginer. Il tient d'abord à préciser que le Conseil intercommunal de l'ASIGOS, dont les représentants de Romanel notamment, ont eu connaissance de ces projets de statuts préalablement à la séance de ce soir. Il y a eu entre autres une réunion avec les syndics des 7 communes pour parler de ces nouveaux statuts. Il n'y a rien fondamentalement qui change par rapport aux statuts en vigueur jusqu'à ce jour.

Quant aux conséquences en cas de refus de Romanel, M. le Municipal n'ose pas les envisager. Il y a un conseil intercommunal le 23 mars qui devra accepter ou refuser cette sortie. Pour le moment, tout le monde l'approuve. Si Romanel refuse, il ne sait pas ce qui se passera. Par contre, il ne sait pas non plus ce qu'il adviendra le 31 décembre 2016 car, si ces statuts ne sont pas adoptés, il n'y en aura pas. Que va faire Prilly notamment avec les élèves 7-8 et les 9-11 qui sont enclassés sur Prilly ? On peut imaginer qu'au niveau pédagogique ces élèves pourront rester dans les bâtiments de Prilly. C'est de la responsabilité des communes de prodiguer l'enseignement dans des bâtiments scolaires. Mais après, si nous n'avons pas de statuts signés, quelle va être la réaction financière de Prilly ?

Comme l'a relevé à juste titre la Commission des finances, nous sommes dans une phase transitoire jusqu'en 2020, c'est-à-dire 4 ans, ce qui est une période très courte. Si l'on refuse, le temps que l'on refasse le tout cela prendra 2 à 2.5 ans pour des conséquences que l'on ne connaît pas. Ce serait étonnant que le Département accepte la proposition de la Commission technique avec une commune qui représente 12'000 habitants et 70 % du budget et que Romanel et Jouxten demandent l'égalité dans la proportionnalité du Conseil intercommunal alors que le Conseil exécutif est majoritaire.

En 2020, si nous ne sommes pas prêts avec ces statuts, que va faire Prilly ? On devra quitter Prilly, c'est une certitude. Et si nous n'avons pas terminé nos bâtiments sur Romanel, ça pourrait être dramatique !

Mme la Conseillère Caroline URNER demande : « Comme on a outrepassé l'article 113, ne peut-on pas proposer quand même un amendement ? Cet article n'a pas été respecté dès le début, alors j'estime que l'on peut éviter de refuser ce préavis en déposant quand même un ou deux amendements ? ».

M. le Municipal Daniel CROT répond que la seule solution à disposition, qu'il a du reste proposée au président de la Commission, c'est qu'une fois que ces statuts sont adoptés par le Conseil d'Etat, le nouveau Conseil intercommunal des 3 communes fasse une proposition d'amendement des statuts. C'est

la seule possibilité conforme à la loi. Donc, on peut le faire, mais cela doit aussi être accepté par les 2 autres communes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et par le Département, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas non plus.

M. le Conseiller François MORIER tient à apporter son soutien à la Commission technique qui a fait vraiment du très bon travail. Néanmoins, pour parler des conséquences, ce n'est même pas une question financière, mais si Prilly et Jouxens approuvent et que Romanel refuse, "nous sommes vraiment les guignols de la série". Il comprend bien que l'on ne respecte pas l'esprit initial de cette Association qui incluait toutes les communes, mais c'est à ce moment-là qu'il y avait cet esprit initial. Aujourd'hui, il s'est envolé puisqu'il y a 4 communes qui s'en vont. Il faut faire avec ce qu'il reste et, à un moment donné, savoir choisir ses batailles. Nous avons autre chose à faire que passer et repasser sur des points de détail. Nous avons des dossiers bien plus importants qui nous attendent et il faut garder notre énergie pour ça.

M. le Municipal Daniel CROT pense que la sortie de La Chamberonne est plutôt positive car, au niveau des effectifs, cela nous laissera de la place et les exigences financières sont moindres au niveau budgétaire. Pour répondre à une précédente demande, il déclare qu'il connaît les investissements qui seront faits sur Prilly. Il n'y en a point car le Conseil exécutif les refusera. Il y a 4 ou 5 ans, Prilly a voulu proposer un crédit cadre de 400'000 ou 500'000 CHF pour la législature 2011-2016 alors que l'on savait que La Chamberonne allait très certainement partir suite à la modification de la LEO. Le Conseil exécutif ne l'a pas accepté. Il n'a pas été nécessaire d'aller jusqu'au Conseil intercommunal avec un préavis. C'est encore le Conseil exécutif qui décidera des conséquences financières.

M. le Conseiller Laurent CORTHESEY a discuté avec des membres délégués de l'ASIGOS intercommunale qui ont constaté que l'on ne sait pas trop où on va et estiment que l'on doit refuser ce préavis. Ils n'ont pas été informés des modalités de sortie des communes. Nous serions minorisés en cas d'acceptation du préavis pour lequel nous n'avons pas la possibilité de discuter et aucun amendement n'est possible selon l'article 113. On peut juste dire oui ou non. Dans ce cas, il dira non !

De plus, il apprend ce soir que des avocats ont été payés pour se tromper ! Lorsqu'il fait un travail et que ça ne fonctionne pas, il n'est pas payé. Il entend qu'il n'y a aucun risque et pas d'investissements. Il y a quand même des bâtiments vétustes. Ce préavis est quelque part un chèque en blanc que l'on signe.

M. le Municipal Daniel CROT s'inscrit complètement en faux contre les propos disant que le Conseil intercommunal n'a pas été mis au courant des conditions de sortie de La Chamberonne. Depuis 2 à 3 ans, il y a un point à ce sujet dans l'ordre du jour des séances du Conseil intercommunal qui est tenu au courant. Quant aux bâtiments vétustes, c'est aussi totalement erroné. On a mis 30 millions dans les constructions, comment peut-on dire qu'ils sont vétustes ?

Mme la Conseillère Catherine STAUB informe que l'article 113 donne une procédure législative. Si celle-ci n'est pas respectée, on se trouve effectivement dans un vice de forme qu'un vote positif du Conseil ne rendrait pas valide. On peut bien accepter le préavis mais n'importe quel citoyen des communes de l'ASIGOS pourrait ouvrir action devant le tribunal administratif pour faire invalider le texte parce que toutes les étapes législatives n'ont pas été respectées. Cela ne changera donc rien du tout, le texte ne sera de toute façon pas valable.

M. le Conseiller Henri PISANI approuve tout à fait les déclarations de la préopinante que l'on peut exprimer différemment. Il n'est personnellement pas dans une chambre d'enregistrement. Il n'apprécie pas qu'on le pousse à dire oui ou non sans qu'il puisse exprimer ce qu'il pense avant. Il agrée complètement que vice de forme = nul. Il ajoute qu'il trouve « piquant » le fait que M. Recordon aurait réagi plutôt favorablement quand c'est précisément lui qui nous a fait aller jusqu'au Tribunal Fédéral pour la taxe sur les poubelles alors qu'il n'y avait aucun vice de forme. Ensuite, nous avons été attaqués devant la Cour constitutionnelle et avons dû retourner au Tribunal Fédéral. Nous n'avions aucun vice de forme et nous avons perdu. Comparaison n'est pas raison, mais cela juste pour dire qu'en l'occurrence il y a vice de forme et qu'il votera aussi contre le préavis.

M. le Conseiller Pierre PACHE pense qu'il faut éviter la cabale et revenir à quelque chose de plus raisonnable. On n'est pas contre l'ASIGOS. Même si tout s'est bien déroulé dans le passé, maintenant nous parlons d'avenir, de ces statuts qui sont pour demain, qui doivent être bien ficelés et convenir à tout le monde. Nous sommes face à une proposition de la Commission qui donne une piste pour sortir de cette embrouille. Personnellement il aimerait faire une deuxième proposition pour essayer de débloquer la situation : pourquoi n'imaginerait-on pas un droit de veto de deux communes sur la troisième ? Si tout le monde s'entend si bien, ce droit de veto ne sera jamais utilisé. Lors d'une décision qui serait contestée par

deux communes, on devrait revoir la copie jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord ou qu'il y ait une commune qui soit minorisée. Par conséquent, il invite à refuser les statuts mais d'assortir ce refus de propositions pour sortir de l'impasse.

M. le Conseiller Bernard MOTTET aimerait mieux comprendre quelque chose. Certes, il y aurait une majorité pour Prilly avec ces statuts. S'il comprend bien cela veut dire que si une majorité se dégageait au niveau du Conseil intercommunal et que les deux autres communes concernées n'étaient pas d'accord, cela passerait puisque Prilly a la majorité. Mais, en amont, au niveau du Comité Directeur, étant donné qu'il y a un municipal par commune, cela veut dire qu'il y aurait les deux municipaux des communes qui ne seraient pas d'accord contre un de Prilly. A ce moment-là, en cas de désaccord, comment ça fonctionne ?

M. le Municipal Daniel CROT explique que dans le Comité Directeur cela se passe comme dans une municipalité ; c'est l'exécutif. Cela signifie que si deux membres sont contre l'autre, c'est la majorité des deux qui l'emporte et ça n'ira pas jusqu'au conseil législatif. C'est exactement ce qui s'est passé avec le crédit cadre évoqué ci-dessus.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI a quelques remarques :

« Tout s'est bien passé parce que l'on avait justement des statuts qui permettaient aux petites communes de bloquer. Je me rappelle que quand on a fait ces statuts en 2002, j'y étais, de même que M. Denis FAVRE, Prilly aurait pu ne pas être contente à l'époque parce qu'ils étaient 10 contre 20.

Nous sommes d'accord avec les enfants qui vont à Prilly, de même qu'avec la répartition de l'argent. Ce n'est pas ça le problème. Le fonds, c'est que les décisions qui sont prises pouvaient être bloquées par les petites communes. Or, on refait des statuts, c'est du copier-coller. On n'a même pas imaginé une autre répartition. On en a imaginé deux, il y en a une autre qu'on propose et on aurait pu voir encore d'autres répartitions pour qu'au moins on soit égal. Il y a plus de monde depuis aujourd'hui, on aurait pu faire une autre répartition comme 10-10-9-9. C'est ça le fonds du problème.

Il n'y aura peut-être rien pendant 4 ans, mais qui en est sûr ? On a quand même 25 % : le budget est de 4-5 millions, ce qui fait quand même 1 million pour nous. Prilly pourrait faire une proposition de travaux ou autres avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. Or, ils sont 10 contre 8, ils peuvent tout décider. Donc l'ASIGOS "ne sert presque plus à rien", pour décider, pas pour payer. Maintenant, nous sommes 2 contre 1 et on nous propose des statuts qui minorisent les petites communes. Ils auraient pu proposer une autre répartition. Ce n'est pas le Comité Directeur qui vote, c'est le Conseil intercommunal qui décidera. J'ai eu hier soir une discussion avec des conseillers communaux de Prilly qui m'ont dit qu'ils nous comprennent tout à fait même s'ils sont favorables puisqu'ils seront majoritaires. Nous ne sommes ni contre l'ASIGOS, ni contre M. CROT qui a pris des avocats pour faire juste et voilà ce qui nous est présenté. Ce sont les avocats qui devraient être attaqués !

J'ajoute encore que c'est juste qu'en septembre, à Sullens, on nous a présenté un projet dans les "Divers". C'était une discussion informelle et nous avons effectivement approuvé la sortie de La Chamberonne. On nous a alors informés de comment était vue la répartition des personnes. Je me suis levé et ai déclaré que cela n'allait pas jouer parce qu'on a fait ces statuts justement pour que nous ne soyons pas minorisés. Je voterai contre ces statuts ».

M. le Municipal Daniel CROT répète qu'il n'y a jamais eu d'histoires depuis 1996 et que ce sera certainement le cas de 2016 à 2020. Dire que nous sommes contents que nos enfants aillent à l'école à Prilly, nous le disons aussi ! Comme déjà déclaré, nous sommes responsables de fournir des locaux aux élèves dans les communes et on ne saurait pas que faire des 7-8 et encore moins des 9-11 !

M. le Conseiller Thierry HENRY a apprécié le travail de la Commission technique. En entendant ce soir les propos de Mme la Conseillère STAUB et en consultant l'article 113 impliqué, il est certain qu'il est du droit impératif, ce qui signifie que nous n'avons pas le choix et que nous devons respecter la procédure, ce qui n'a pas été le cas.

Par conséquent, il propose à la Municipalité de retirer ce préavis et d'informer ses collègues de ce vice de forme. Concernant les avocats consultés pour cette affaire, il ajoute qu'il est aussi dans le métier de conseils et que, s'il fait une bêtise, il doit accorder un rabais ou faire une note de crédit. Il pense que la Municipalité y a droit et qu'elle peut même demander un avis complémentaire aux avocats qui ont fait cet avis de droit et à qui on peut reprocher d'avoir fait une faute professionnelle grave.

Il a le sentiment, à tort ou à raison, qu'il nous reste suffisamment de temps avant la fin de l'année pour revoir ces statuts, respecter la loi et revenir avant la fin décembre 2016 avec un nouveau Règlement puisque nous en avons besoin impérativement pour que La Chamberonne puisse quitter.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER se pose la question de savoir qui va décider au final ? Il y a un autre article qui dit bien que c'est le Département qui peut imposer à une commune sa position dans une association et c'est ce qui pourrait se passer.

Peut-être qu'effectivement le Comité directeur de l'ASIGOS devra reprendre la procédure mais il ne voit pas ce que cela va vraiment changer. Quant au veto, ce serait étonnant que le Département accepte le veto de 2 communes dans une loi. Ce n'est pas comme cela qu'on va pouvoir avancer.

S'il est dommage que l'article 113 n'ait pas été respecté à la lettre, il faut quand même relever qu'on n'est pas en train de refaire ces statuts. On est juste en train de les adapter à la nouvelle situation pour les 4 ans qui viennent, c'est pour ça qu'ils n'ont pas subi des modifications importantes. Dans les mois qui viennent, on va beaucoup parler de collèges et de bâtiments pour rapatrier les 7-8 et adapter nos bâtiments aux exigences actuelles. Il ne voit pas très bien dans quelle situation on va se trouver en refusant ce préavis.

Il demande une suspension de séance de 5 minutes afin que les Municipaux puissent parler de la proposition de retirer le préavis.

Mme la Présidente Claudia PERRIN s'adresse au Conseil qui accorde à une large majorité la suspension à 21.20 h.

Il est 21.30 h. lorsque les débats reprennent.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER reprend la parole pour annoncer que la Municipalité a décidé de maintenir ce préavis pour la simple raison que ça ne change pas les choses de le retirer. On fera toutes les procédures pour en arriver aux mêmes conclusions. Il faut tenir compte qu'il ne s'agit pas de statuts à voter mais bien de modifications de statuts, qui sont, de plus, limités dans le temps. La Municipalité demande de réfléchir s'il faut vraiment les refuser. Dans l'affirmative, elle avisera les autres membres restants de l'ASIGOS de ce qu'il faudra faire.

M. le Conseiller Blaise JAUNIN relève qu'il est dit que ces statuts sont valables pour les 4 prochaines années. Il n'a pas souvenir d'avoir lu ceci quelque part. Est-il possible d'avoir davantage d'informations ?

M. le Municipal Daniel CROT cite l'article 41 qui dit que la dérogation accordée par le Département est valable jusqu'en 2020. Après, il faudra trouver une autre solution pour les 7-8 et les 9-11.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI désire apporter une remarque supplémentaire qui n'a pas encore été abordée. Lorsque l'on se trouve dans un Conseil intercommunal avec plusieurs communes concernées lors de l'élaboration des statuts, les préavis qui doivent être présentés dans les communes parties prenantes devraient être les mêmes. Or, s'il lit les conclusions du préavis No 20 de la Commune de Prilly, il constate que cette dernière doit se prononcer uniquement sur les nouveaux statuts de l'ASIGOS. Par contre, si nous prenons les conclusions de notre préavis, nous devons nous prononcer également sur la sortie de La Chamberonne. Qu'en est-il ?

M. le Municipal Daniel CROT répond que c'est seulement que les nouveaux statuts, où sont comprises les 3 communes, de facto font sortir les 4 autres.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY observe que nous ne connaissons pas encore l'issue des votes des 2 autres communes. Il est surpris que l'on puisse dire que nous serions "les guignols de l'histoire" si nous refusons ces modifications de statuts. Mais, si nous les acceptons et que nous l'avons fait avec un vice de forme, sur préavis municipal, où sont les guignols ?

Quant au préavis, si d'aventure nous le refusons, il ne va pas mettre 2 ans pour revenir avec d'autres propositions, notamment d'amendements. Nous pourrions alors dire que la Commission technique, qui est la commission de l'ASIGOS in corpore, a demandé au Conseil de refuser le préavis et, comme celui-ci fait confiance à sa commission technique qui connaît mieux que personne le sujet abordé, nous aurons eu raison.

Je trouve qu'ici ce changement de répartition numérique des délégués est vraiment disproportionné. Dans les statuts actuels, il y avait 20 délégués pour l'ensemble des 6 communes hors Prilly et 10 pour Prilly qui ne s'est jamais plainte de cet état de fait qu'elle a trouvé normal. Maintenant qu'il y a 4 communes qui sortent, on devrait changer complètement cette répartition pour que nous, avec Jouxens, on ne représente même pas l'équilibre qui ferait qu'en cas de désaccord dans le législatif de l'ASIGOS, ce soit le président par exemple qui devrait trancher.

L'intervenant est aussi très gêné par le vice de forme et, du fait que nous n'avons pas pu nommer la Commission consultative, on pourrait dire que la Commission technique, qui a fait du très bon travail pour cette séance du Conseil, aurait déjà fait ce travail de la Commission consultative avec peut-être quelques aménagements, dont les amendements qu'ils auraient souhaité pouvoir apporter mais qui ne sont pas possibles puisque le fameux article 113 ne le permet pas.

Enfin, il trouve qu'il n'y a pas d'exposition pour les enfants. Il est de ceux qui ont été au Collège à Prilly et à Lausanne sous un régime de convention bilatérale entre Romanel et la ville de Lausanne d'un côté et celle de Prilly de l'autre, comme c'était aussi le cas lorsqu'il y avait encore la "primsup". Il n'y a donc pas de danger pour les enfants pour lesquels nous trouverons des sièges à l'école secondaire. Il invite à refuser ce préavis.

M. le Municipal Daniel CROT comprend que le vice de forme déplaît mais ce que le préopinant met en cause c'est l'article 8, c'est-à-dire la proportionnalité. Comme il l'a démontré précédemment et que l'on va dans le sens de la Commission avec la répartition de 3 + 1 par 2'000, Prilly sera également majoritaire de 10 à 9.

Mme la Conseillère Caroline URNER précise que ce n'est pas uniquement l'article 8 qui pose problème. La Commission en a découvert d'autres qui posent aussi problème, notamment celui du suppléant de la commission de gestion et des finances au sein de l'ASIGOS qui précise que dorénavant il faudrait que le membre soit réélu chaque année, qu'il n'est pas rééligible dans les 5 ans et qu'il faut faire un tournus. Or, à Jouxens, ils ne sont même pas assez nombreux pour faire un tournus sur 5 ou même 4 ans. Cela ne tient donc pas non plus.

M. le Municipal Daniel CROT s'inscrit en faux contre cette déclaration. Il rappelle que la Commission technique était déjà contre le fait de nommer un suppléant à la Commission de gestion, ce qui ne s'explique pas vraiment. A Jouxens, ils sont 3, ils peuvent donc tout à fait assurer le tournus.

M. le Conseiller Blaise JAUNIN revient sur ce que vient de dire M. le Municipal CROT au sujet de la répartition. Puisque maintenant Prilly a atteint les 12'000 habitants, la Commission a fait une proposition de 3 membres de base par commune. Il suffit de changer ces derniers par 4 membres de base, ce qui donne la répartition suivante : Jouxens 5 membres ; Romanel 6 membres, ce qui fait un total de 11 membres, et Prilly 11 membres. Nous arrivons donc à la même répartition.

Mme la Conseillère Caroline URNER a retrouvé l'article incriminé ci-dessus. Il s'agit du 23 "Composition de la Commission de gestion et des finances" dont elle cite le dernier paragraphe : « *Chaque année, l'un de ses membres au moins est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le Bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible cinq ans au plus tôt après avoir quitté la commission* ». Donc Jouxens, avec ses 3 membres et même s'ils sont 4, n'arrive pas à faire le tour en 5 ans.

M. le Municipal Daniel CROT observe que dans 5 ans, l'ASIGOS dans cette configuration n'existera plus. Il faudra alors tout recommencer.

Quant à la remarque de M. le Conseiller Blaise JAUNIN, il est vrai que si l'on doit adapter la répartition des membres en fonction de l'évolution de la population, il faut aussi mentionner que l'article 8 dit que si Prilly se développe au sud, Malley-Renens, que les élèves partent sur cette zone, la population diminuera et ils auront moins de conseillers. C'est un bassin de population qui sera retranché de celle de Prilly et les élèves également. Mais ce sera probablement après 2020 !

M. le Conseiller Daniel ROTA a retenu, dans tout ce qui vient d'être dit, qu'il y a certainement un vice dans la procédure. Ce qu'il a aussi entendu et qui le réjouit beaucoup, c'est que cela fait de très nombreuses années que ça fonctionne à merveille, sans surprise, avec une bonne gestion. Maintenant, nous partons pour 4 ans puisqu'après d'autres choses interviendront, nous allons donc voter pour une courte période. Quels risques avons-nous ? Il demande, lors du vote, d'y penser et de mesurer quel est-il

par rapport à remettre tout en place et redémarrer une procédure de discussions et de statuts. Ne sommes-nous finalement pas assez grands pour gérer ce risque qui semble moindre et que la lisibilité est assez bonne sur 4 ans.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR, en relisant l'article 41 dont a parlé M. le Municipal CROT, comprend bien que nous sommes censés avoir un rapatriement des 7-8 à Romanel, mais cela ne veut pas forcément dire que c'est la fin des statuts. En effet, ces derniers concernent le secondaire, pas le primaire. Elle ne voit par conséquent pas l'incidence que le retour des 7-8 aura en 2020 sur l'échéance de ces statuts. S'ils perdurent au-delà, ce qui pourrait bien de se passer, nous aurons alors le risque que Prilly aient de nouvelles constructions ou modifient quelque chose.

De plus, elle considère que c'est stupide de perdre cette proportionnalité qui existait déjà dans les anciens statuts. Elle encourage donc à voter non à ces statuts car elle estime qu'avec tout ce que nous avons entendu ce soir, les amendements potentiels que la Commission technique a relevés, il y a quand même beaucoup de choses qui ne jouent pas.

Même si tout va bien, mais comme il a été dit, on n'est jamais sûr du futur, on ne sait pas ce qui va se passer et, techniquement, ces statuts, même avec l'article 41, pourraient perdurer au-delà de 2020.

Mme la Présidente Claudia PERRIN clôt la discussion et passe au vote après relecture des conclusions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal **No 70 / 2015** adopté en séance de Municipalité du 21 décembre 2015 ;
- ouï le rapport des délégués à l'ASIGOS ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ;
- d'accepter la modification des statuts de l'ASIGOS telle que présentée.

VOTE : le préavis est refusé par 25 non, 14 oui et 2 abstentions.

M. le Municipal Daniel CROT ne se lève pas pour remercier mais pour dire qu'il est un peu écœuré et désolé pour le ou la futur(e) conseiller(ère) municipal(e) des écoles qui devra prendre, dès le 1^{er} juillet, un dossier assez compliqué. Il signale encore que le prochain Conseil intercommunal aura lieu le 23 mars à Romanel où l'on prendra congé des collègues de La Chamberonne.

L'épisode suivant est survenu après le point 8 de l'ordre du jour, mais par souci de compréhension, il est rapporté ci-après étant donné qu'il concerne le préavis 70/2015 sur l'ASIGOS.

Il est 22.05 h. lorsque **Mme la Présidente Claudia PERRIN** revient sur le sujet de l'ASIGOS. La Municipalité demande une nouvelle suspension de séance car, en refusant le préavis, nous avons aussi refusé la sortie de La Chamberonne de l'ASIGOS.

VOTE : la suspension est acceptée à une large majorité.

La séance est reprise à 22.15 h.

Mme la Présidente Claudia PERRIN communique que la Municipalité avait souci de barrer la route aux communes de La Chamberonne qui ne pourraient pas sortir étant donné que nous avons refusé le préavis.

Suite à la consultation de **M. le conseiller Lionel PISANI**, avocat et **Mme la conseillère Catherine STAUB**, juriste, celle-ci apporte les explications suivantes : il y a en fait 2 volets à cette problématique, d'une part les communes de l'Association sous un ordre de droit privé avec, dans les statuts, une possibilité qui leur est donnée de démissionner. D'autre part, nous avons l'article 113 de la LC qui donne une procédure à respecter pour modifier ces statuts.

Si nous prenons le cas de la démission des communes, elles ont, semble-t-il, démissionner dans les délais fixés à l'article 29 des anciens statuts. Les conseils communaux des communes n'ont en fait rien à dire à ce sujet du moment où la procédure a été respectée, c'est du pur droit privé. Reste l'autre question qui est de droit public où la procédure législative pour accepter les nouveaux statuts n'est pas respectée et présente donc un vice de forme.

Nous avons en fait voté sur un objet qui ne nous appartenait pas qui était celui d'accepter que ces communes sortent de l'ASIGOS parce que c'est leur liberté et que nous ne pouvons pas nous y opposer.

M. le Conseiller Lionel PISANI ajoute que cet article 29 actuellement en vigueur présente un alinéa qui explique qu'au vu de la modification de la Loi, en l'occurrence la LEO, ce n'est même pas le souci qu'elles aient démissionné dans les temps, mais c'est une obligation, c'est la loi qui le décide. Selon lui, l'alinéa 1 des conclusions du préavis de ce jour n'a pas d'objet. Comme sa collègue préopinante, il est d'avis qu'il faudrait repartir à zéro juste pour l'alinéa 2.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI saisit l'opportunité qui lui est offerte d'avoir des juristes à disposition et informe qu'il doit signer l'ordre du jour du prochain Conseil intercommunal dans lequel se trouve un préavis de sortie des communes de La Chamberonne. Est-ce qu'il doit le maintenir dans cet ordre du jour ou pas ?

Mme la Conseillère Catherine STAUB le renseignera hors séance quand elle possèdera d'autres renseignements plus détaillés.

8. Motions, interpellations, postulats

Une interpellation a été déposée préalablement au Bureau qui l'a vérifiée, alors qu'un postulat a été déposé ce soir.

- Interpellation de **M. le Conseiller Patrick OPPLIGER** « **LEB à l'heure pour les lebeurs !** »

A la demande de **Mme la Présidente Claudia PERRIN** une large majorité soutient l'interpellation qui est lue par son auteur.

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,*

Depuis plusieurs années la ligne du LEB est en profonde mutation et ses usagers sont trop souvent malmenés. Entre retards dépassant plusieurs fois par semaine le quart d'heure, suppressions de trains sans préavis, trains qui ne s'arrêtent pas à certaines stations, impossibilité parfois de monter dans des rames déjà bondées, déficit total d'informations, les nerfs de ceux qui aimeraient être considéré comme des clients, sont mis à rude épreuve. A cela s'ajoute le lourd déficit de communication de la compagnie lors d'incidents : conducteurs muets, panneaux d'affichage absents ou totalement dysfonctionnants, haut-parleurs dans les gares et les trains soit inexistants, soit mal orientés, trop souvent muets, ou bien souvent inaudibles.

Début décembre, quelques usagers du LEB, lassés par les problèmes à répétition affectant cette ligne de chemin de fer, se sont regroupés sur le réseau social Facebook. Ils ont été vite rejoints par 900 personnes et une pétition en ligne adressée au Conseil d'administration (CA) du LEB réunissait 400 paraphe en

quelques jours. En l'état, cette pétition est toujours en attente d'une réponse ou au moins d'un accusé de réception. Leurs demandes principales : des horaires mieux tenus et des informations en cas de retard. Si la fatalité imparable de certains accidents (automobilistes inattentifs, particulièrement à l'avenue d'Echallens, vaches divaguant sur la voie, etc...) expliquent certains problèmes, l'accumulation de problèmes techniques récurrents soulèvent d'autres questions: lignes de contact arrachées, aiguillages en panne ou givrés, problèmes de signalisation, incidents techniques sur le matériel roulant, dysfonctionnements de passages à niveau, secteur supérieur de la ligne où certains aiguillages et la signalisation ne sont pas encore automatisés, etc. Les voyageurs ont l'impression qu'ils paient ainsi le prix d'un sous-investissement sur la ligne et d'un déficit d'anticipation en matière de planification des transports publics dans cette région.

L'Etat de Vaud ainsi que toutes les communes riveraines du LEB siègent au conseil d'administration. Même si une société anonyme de transports publics ne se gère pas comme une compagnie privée, être actionnaire public de la ligne, c'est néanmoins représenter les intérêts des collectivités publiques et des habitants, fixer des objectifs à moyen et long termes, en contrôler la mise en œuvre et cas échéant exiger les correctifs nécessaires, enfin aller rechercher les fonds nécessaires auprès des instances cantonales et fédérales. Tout ceci semble avoir manqué au niveau collectif du CA, jusqu'en 2012-13, période où l'Etat de Vaud a commencé à s'intéresser sérieusement à la ligne et semble avoir imposé une reprise de la gestion opérationnelle par les TL.

Deux hauts cadres des TL, MM. Daniel Leuba et Michel Joye, ont rencontré les usagers mécontents le 17 décembre dernier et ont semblé très conscients de la grosse crise de croissance que vit actuellement la ligne verte. Ils ont reconnu que cela n'était pas du tout satisfaisant pour la clientèle. Ils semblent très désireux de faire beaucoup mieux. Leur désir de dialogue avec les voyageurs est apparu sincère, même si un peu tardif et un rien contraint. La remise à niveau de la ligne prendra des années. Les TL ne l'ont pas caché, dès lors qu'ils ont manifestement repris en 2013 la conduite opérationnelle d'une compagnie en piètre état. Ils ne l'ont pas dit, mais cela est apparu comme implicite.

Au terme de cette présentation, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

Quelles ont été les actions concrètes des représentants de notre commune dans la participation à la gestion politique et stratégique de la compagnie ?

La Municipalité estime-t-elle que la desserte LEB de notre commune est actuellement suffisante ainsi que pour les prochaines années ?

La Municipalité considère-t-elle que la compagnie du LEB dispose désormais de la direction opérationnelle adéquate et des moyens humains et financiers pour faire face aux gros développements à mettre en place ?

De quels moyens, les communes actionnaires disposent-elles pour que les problèmes actuels soient résolus ?

Vu le développement futur de notre commune et le long de la ligne verte, peut-on supposer que le conseil d'administration et les TL mettront les moyens nécessaires pour que le LEB devienne un train performant ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER approuve tout ce qui vient d'être dit. Il y a eu pas mal de cafouillages ces derniers mois, mais il semble que depuis 2 semaines, ça va mieux ! Demain se tiendra une séance extraordinaire du Conseil d'administration du LEB où tout cela sera discuté. Romanel sera donc bien armé pour répondre à cette interpellation. Il ajoute qu'on a l'air de dire que les Municipalités ont énormément de pouvoir au Conseil d'administration. Il cite alors quelques chiffres significatifs : au niveau du Canton, Romanel possède 43 actions sur 9'008 et au niveau de la Confédération, Vaud en a 2'600 sur 9'300.

L'interpellation permet de clarifier certaines choses, raison pour laquelle la Municipalité l'accepte volontiers et y répondra dès que possible. Elle essaiera de répondre également au postulat « Mobilis » encore en suspens mais sur lequel la Municipalité travaille déjà depuis quelque temps.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au postulat déposé ce soir.

- **Postulat « Déchetterie (inter)communale » de MM. les conseillers Patrick OPPLIGER, Pierre PACHE et Blaise JAUNIN.**

Sa lecture est faite par le premier nommé :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Exposé

*Le 23 mai 2013, nous avons accepté un crédit pour le réaménagement provisoire de la déchetterie. À cette occasion la Municipalité devait plancher sur le projet d'une nouvelle déchetterie (intercommunale) et **selon le planning annexé au préavis 28/2013, nous devons avoir une nouvelle déchetterie au printemps 2016** ! À ce jour, aucune nouvelle ne nous est parvenue à ce sujet.*

*Le 8 février dernier, le Conseil d'État informe vouloir prolonger son soutien aux communes pour encourager et développer le tri des déchets. **Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2016 pour l'obtention d'une subvention cantonale en vue de la construction d'une déchetterie et installation de traitement des déchets organiques.** Le délai pour l'obtention d'une telle subvention avait déjà été repoussé au 31 décembre 2014 par une motion du Député M. Régis Courdesse et consorts. (Voir: exposé des motifs et projet de loi (EMPL) de décembre 2015, modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD). Dans sa séance du 6 janvier 2015, le Grand Conseil a voté la prise en considération immédiate de la motion Ravenel demandant la prolongation du délai.*

Pour obtenir cette subvention, les communes et les auteurs des projets devront obtenir le permis de construire avant la fin de cette année, cette demande de permis de construire devant être déposée avant le 30 juin 2016.

Selon une annexe (état au 30 septembre 2015) de l'EMPL, notre commune n'a pas annoncé de projet de construction ou d'extension de déchetterie.

*En parallèle à cette prolongation de délai pour le subventionnement, le Conseil d'Etat entend inscrire dans la loi des modification de la LGD, comme par exemple l'article 14 de ladite loi qui précise la compétence des communes à **astreindre les exploitants des grands centres commerciaux à mettre à disposition des clients les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets.***

Notre commune a donc un intérêt évident à exploiter cette compétence. Une pratique qui évitera des doublons dans les futurs Ecopoints et à la déchetterie.

Des dépenses importantes sont en jeu. Les aides accordées par le Canton sont substantielles.

POSTULAT

Nous demandons à la Municipalité un rapport motivé sur les questions suivantes:

- *Quel est l'avancement des démarches avec les communes voisines concernant une déchetterie intercommunale ?*
- *La Municipalité est-elle prête à déposer sa demande de permis de construire avant le 30 juin 2016 ?*
- *Sinon, pour quelles raisons l'engagement pris en 2013 a-t-il été abandonné ?*
- *La Municipalité estime-t-elle que nous n'avons pas besoin de subventions pour ce genre de construction ?*
- *La Municipalité est-elle intervenue auprès du grand centre commercial 1032 pour la collecte et le tri des déchets ?*

VOTES :

- le postulat est pris en considération à la majorité (4 non et 4 abstentions) ;
- il est renvoyé à la Municipalité à une large majorité.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER ne sait pas si le Conseil d'Etat a prolongé les délais pour obtenir des subventions. Nous en avons obtenues puisque CHF 26'000.- sont rentrés. Il y en aura encore un peu une fois déposés les comptes définitifs des transformations effectuées à la déchetterie du chemin du Stand. On ne sait pas si on peut revenir deux fois aux subventions, tout cela va être étudié. Quant à exiger quelque chose des grandes surfaces, c'est encore un projet.

9. Informations des commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Lothar HELM, président de la Commission d'urbanisme, annonce que celle-ci s'est réunie à 2 reprises cette année. Une première séance a eu lieu le 11 janvier avec la Municipalité et M. Andersen d'Urbaplan qui a informé sur l'état du PDCOM (Plan Directeur Communal) et du PDLi (Plan Directeur Localisé) qui étaient en consultation préalable et sont revenus du Canton. Les commissaires ont été tenus au courant des remarques du Canton et où en est la situation, quelles sont les propositions à faire et quelle est la procédure pour continuer.

Une deuxième réunion a eu lieu le 1^{er} février avec le SDNL auquel il a été posé quelques questions concernant Romanel et le SDNL et les conséquences des futurs plannings. Ces demandes concernaient principalement les transports publics et les transports privés, c'est-à-dire les problèmes de mobilité et leurs conséquences.

10. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Philippe NOEL pose la question suivante au sujet de l'impact de la révision de l'impôt sur les entreprises (RIE III) sur les finances de notre Commune si le référendum devait être rejeté le 20 mars prochain.

Cette réforme prévoit une baisse du taux d'imposition de 22,78 % à 13,8 % , soit 40 % de cadeau fiscal aux entreprises et une perte fiscale pour le canton et les communes estimée selon les référendaires entre 350 et 500 mios par an ce qui, évidemment aurait en cas de refus du référendum des conséquences fâcheuses sur les comptes des collectivités publiques (réduction des prestations et des dépenses nécessaires et courantes, hausse probable des impôts pour les personnes physiques....)

Cette RIE 3 prévoit bien des contreparties sociales (augmentation du subventionnement de l'accueil de la petite enfance, augmentation des allocations familiales, augmentation des subsides LAMAL) ainsi qu'une aide de la Confédération de 108 mios pour le Canton dont une partie serait reversée aux communes; l'Etat va dans ce cadre-là réviser également la péréquation intercommunales pour atténuer les pertes de certaines communes. Toutes ces mesures, ne permettront pas, de l'avis des référendaires, de compenser la totalité des pertes!

L'UCV a-t-elle informé les communes sur cette RIE 3 et ses conséquences? Que propose-t-elle?

La Municipalité a-t-elle pu évaluer la perte y relative sur ses finances?

La question ayant été transmise à la Municipalité, celle-ci répond immédiatement comme suit par la voix de **M. le Syndic Edgar SCHIESSER** qui remercie de l'avoir posée car elle est importante, surtout pour les finances communales :

La réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III) fait l'objet d'un référendum le 20 mars prochain.

Elle propose l'introduction d'un taux unique d'imposition des bénéficiaires des sociétés et la suppression des statuts fiscaux particuliers. Elle est accompagnée de mesures pour l'emploi et le pouvoir d'achat des familles, financées notamment par les entreprises. Le gouvernement vaudois et le Grand Conseil (par 103 oui, 6 non et 14 abstentions) recommandent l'adoption de ce projet équilibré, rénovant la fiscalité des sociétés et favorisant la cohésion sociale.

La RIE III vaudoise est conforme aux nouveaux standards internationaux que la Suisse est désormais obligée d'appliquer.

Elle instaure pour toutes les entreprises un taux unique d'imposition des bénéficiaires de 13,79%. Il remplacera, à l'horizon 2019, l'actuel taux ordinaire de 21,65% et les statuts particuliers imposant certains bénéficiaires à taux préférentiels.

Le changement représente une baisse fiscale significative pour la très grande majorité des quelque 28'000 PME vaudoises et une hausse modérée pour quelques centaines de sociétés à statuts particuliers.

La fiscalité vaudoise restera concurrentielle pour les sociétés à statuts particuliers qui représentent quelque 25'000 emplois directs et indirects dans le canton.

En contrepartie, les entreprises augmenteront par paliers les allocations familiales (de 230 à 300 francs) et de formation (de 300 à 400 francs). Elles financeront aussi davantage les crèches et garderies. L'Etat fera de même. Le Canton augmentera encore de 400 francs la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie. Il limitera leur poids à 10% du revenu des ménages. Il réduira de façon ciblée l'impôt sur la valeur locative et renforcera la protection des travailleurs du bâtiment.

Ainsi élaborée, la RIE III vaudoise favorise le pouvoir d'achat de la population, préserve l'attractivité économique du canton et défend l'emploi.

Son impact estimé à 280 millions de francs par an pour le canton et 49 millions pour les communes, s'inscrit dans une planification financière maîtrisée. Le Conseil d'Etat souligne enfin que si le volet fiscal est le seul objet du référendum, un non le 20 mars contraindrait le Conseil d'Etat à revenir devant le Grand Conseil avec un projet modifiant, retardant ou annulant tout ou partie des mesures d'accompagnement.

Des discussions sont en cours avec les communes. Et le parlement a demandé au Conseil d'Etat de les soutenir. L'impact du projet sur les finances communales est estimé à 64,7 millions en 2019, après rétrocession d'une part (31,33%) de la compensation fédérale et la prise en compte des effets des mesures de soutien au pouvoir d'achat des familles. Une réforme de la péréquation sera examinée en 2016 afin de répartir équitablement les effets de la RIE III sur l'ensemble des communes.

La 3e réforme de la fiscalité des entreprises diminuera les recettes fiscales et aura de ce fait des impacts financiers importants pour les communes vaudoises. Ces pertes seront partiellement compensées par une contribution de l'Etat (estimation en automne 2015: 33,8 millions de francs par an). Il conviendra de répartir cette compensation et de renforcer les mécanismes de la péréquation intercommunale, de manière à limiter les effets de cette baisse de revenus ainsi que les disparités entre communes.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a fixé quatre objectifs politiques: accroître la solidarité entre les communes, aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales RIE, préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et favoriser les communes qui assument des charges de ville centre.

Dans l'immédiat, il propose au Grand Conseil deux adaptations de la péréquation: l'augmentation progressive de 5,5 à 8 points d'impôt du plafond de l'aide péréquative et l'abandon progressif du point d'impôt écrêté, avec maintien de l'écrêtement.

Ces mesures sont proposées pour une entrée en vigueur prévue en 2017. Elles permettront de renforcer la péréquation. Leur combinaison fera que 83% de la population et 84% des communes y gagneront en 2020.

Il s'agit d'une première étape en vue de la répartition de la compensation financière de l'Etat et des pertes fiscales RIE III. Le mécanisme de cette répartition sera construit dans le respect des quatre objectifs politiques ci-dessus et en partenariat avec les communes. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un deuxième train de mesures, en 2016 encore.

268 communes bénéficieront de la nouvelle péréquation si elle est adoptée par le Grand Conseil et 50 sont les contributrices.

Pour notre Commune, on peut signaler les chiffres suivants:

Romanel a encaissé en 2014 au titre des impôts quelque CHF 8'997'000.- au total.

Pour les sociétés en 2014 également nous avons encaissé 873'000.- env.

Si l'on applique une simple règle de trois, la réforme RIE III devrait abaisser le montant encaissé de 317'000.-.

Pour compenser cette diminution des recettes fiscales, pour le moment deux pistes sont avancées :

Premièrement, s'agissant des mesures proposées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, une partie de cette baisse sera compensée par une part de la manne fédérale que le canton rétrocèdera aux communes. Combien ? Il est prévu de le rétrocéder notamment en fonction du nombre d'emplois actuels des communes.

L'adaptation de la péréquation intercommunale (facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière) telle que prévue par le Conseil d'Etat devrait à terme en 2020 abaisser notre participation à dite péréquation de 260'000.- francs.

On peut dire qu'en l'état des décisions prises par le Grand Conseil et propositions du Conseil d'Etat, notre Commune devrait au plus mal ne pas souffrir de la RIE III de par le fait que notre point d'impôt est quand même bas par rapport à d'autres communes.

Nous serons donc parmi les 280 communes qui bénéficieront de cette nouvelle péréquation. Pourquoi devons-nous modifier cette péréquation ? Parce que les petites communes qui n'ont aucune entreprise se verraient pénalisées par le fait que les grandes communes qui ont des impôts sur les sociétés, verront leurs recettes fiscales diminuer. Cela fait que dans le cadre de la péréquation, une commune qui payait CHF 28'000, devrait tout à coup payer CHF 40'000. Nous avons dans le canton toute une série de petites communes où il y a des points d'impôt modestes qui doivent pouvoir bénéficier d'une nouvelle péréquation sans quoi elles seraient pénalisées. Il faut aussi relever qu'il y a plusieurs communes riches qui devront participer beaucoup plus à cette péréquation.

M. le Conseiller Henri PISANI aimerait remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de la soirée du 9 février 2016 à Prazqueron pour la présentation des candidats au Conseil communal et à la Municipalité des prochaines élections du 28 février.

Il n'a malheureusement pas pu présenter la partie qui lui incombait mais il a eu des contraintes professionnelles extrêmement importantes qui sont juste tombées ce jour et cette soirée-là. Il présente ses excuses.

Concernant le sujet de RIE III qui vient d'être longuement exposé, il faut comprendre que c'est une révolution. La fiscalité du 21^e siècle dans lequel nous rentrons est une révolution par rapport à ce que nous avons connu sur le 20^e siècle. Il est extrêmement important de voter cette réforme même si on estime que c'est un cadeau ou pas, parce qu'elle est assez bien équilibrée socialement et fiscalement mais nous avons une contrainte internationale et nous allons revisiter la péréquation cantonale et fédérale.

Comme vient de le dire M. le Syndic, nous allons arriver à quelque chose qui sera plutôt positif pour notre Commune. On pourrait en parler toute la soirée !

M. le Municipal Luigi MANCINI a 4 communications :

- La Municipalité a été invitée à l'assemblée générale du GSL (Groupement des Sociétés Locales). Deux nouvelles sociétés y ont été acceptées : l'Association pour la pratique des épées médiévales et le Groupe folklorique du Portugal.

Par contre il lance un appel au secours car la Municipalité ne sait pas comment remédier à ce problème : la Société de tir au petit calibre a reçu la résiliation de son bail à loyer et la Municipalité n'a pas de local à lui proposer. Si quelqu'un pouvait leur procurer un local entre 150 et 200 m2 dans la région de Romanel, ce serait très apprécié. Le cas échéant, merci de s'adresser à M. le Municipal.

- Concernant les communications de la Municipalité apportées par M. le Syndic au sujet de Prazqueron, des modifications sont effectivement intervenues surtout au niveau des locations aux personnes n'habitant pas notre Commune. Par exemple, la location durant le week-end est passée de CHF 500.- à CHF 800.-. Cette salle est extrêmement occupée, mais la Municipalité tient à favoriser les sociétés locales et les habitants de Romanel.

Concernant la facturation de CHF 50.-/jour de frais, celle-ci représente une participation aux dépenses d'électricité, d'eau, de gaz, d'achat de pellets. La vaisselle cassée est aussi désormais facturée.

- Au sujet des élections communales du 28 février, il annonce que « sa » petite brigade sera à la cuisine et préparera un repas dont l'horaire sera précisé après une réunion du bureau du Conseil après une réunion le 22 février précise **Mme la Présidente du Conseil Claudia PERRIN**. Les familles des candidats, ainsi que la population sont invitées.
- Pour terminer, alors que l'on reproche parfois à la Municipalité de ne pas tout communiquer, M. le Municipal informe que le PDCn (Plan Directeur cantonal) se trouve sur internet. L'adresse est : www.vd.ch.sdt. C'est une consultation publique du 18 janvier au 26 février. C'est la 4^e révision. Allez lire ce document qui est très intéressant ! Il a appris que le Canton va proposer une nouvelle taxe cantonale sur la plus-value concernant les surfaces à bâtir et les autres mesures compensatoires.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER complète ce qui vient d'être dit : « Ce n'est pas le Canton qui a décidé de mettre une taxe, c'est une obligation de la Confédération selon ce que le peuple suisse a voté, d'au minimum 20 %. Ce qui doit être fixé par le Grand Conseil, cette année encore, c'est le montant de cette taxe qui est proposée à 30 %.

M. le Conseiller Thierry HENRY, en sa qualité de président du Football Club, trouve tout à fait normale et peu élevée la facture de CHF 50.- pour divers frais lors de la location de la salle de Prazqueron.

Il relève encore que les sociétés locales avaient demandé un délai de 13 mois au lieu de 12 mois à l'avance pour réserver la salle, afin d'avoir un petit avantage sur les locataires extérieurs. Qu'en est-il ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que ce délai a été porté à 14 mois.

La parole n'est plus demandée. **Mme la Présidente Claudia PERRIN** remercie l'assemblée et clôt la séance à 22.50 h.

Adopté en séance du

La Présidente

Claudia PERRIN

La secrétaire

Eliane CARNEVALE

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 février 2016

Communications du Bureau du Conseil, lues par Madame la Présidente Claudia PERRIN

- Le Bureau remercie les personnes qui se sont inscrites pour participer au dépouillement des votations fédérales et élections communales du dimanche 28 février 2016. Nous avons dès lors les forces nécessaires pour assurer cette importante tâche et nous nous réjouissons de pouvoir compter sur la collaboration de chaque participant.

Nous allons cependant manquer d'ordinateurs pour assurer la saisie des résultats et nous lançons un appel aux personnes qui accepteraient une nouvelle fois d'utiliser leur ordinateur personnel (avec téléchargement de Firefox) lors de ces scrutins de bien vouloir s'annoncer en fin de séance auprès de notre secrétaire Mme Carnevale.

Trois bureaux seront ouverts pour cette journée, l'un pour les votations fédérales, le deuxième pour l'élection du Conseil communal et le troisième pour l'élection de la Municipalité.

Chacune et chacun d'entre vous recevra, d'ici au 25 février 2016, une convocation sur laquelle sera indiqué le bureau dans lequel vous êtes affecté. Vous pouvez d'ores et déjà prendre note que le rendez-vous est fixé à la buvette de la salle polyvalente de Prazqueron dès 08h30 pour l'accueil café-croissants. Les dépouillements débuteront à 09h00.

- En mon absence pour raisons de vacances, le Bureau s'est réuni le 6 janvier 2016 sous la présidence de M. Henri Pisani, vice-président, pour préparer la séance de ce soir.
- Le tirage au sort des listes pour les prochaines élections communales a été effectué par Mme Nicole Pralong, secrétaire municipale, le 11 janvier 2016 à midi précise en présence des présidents de groupes, ainsi que de Mme Eliane Carnevale et moi-même.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu les 14, 21 et 28 janvier en vue de l'organisation de la séance de présentation des candidats qui s'est déroulée ce mardi 9 février à Prazqueron. Ces soirées de préparation ont réunis, selon les étapes, les représentants du Bureau et de notre Municipalité, les présidents de groupes, ainsi que M. Laurent Bonnard, journaliste et modérateur de cette soirée, qui a généreusement fait don de son temps à notre Commune.
- Le Bureau s'est réuni hier mercredi 10 février afin de préparer la séance du Conseil communal du 17 mars prochain. Il s'est également penché sur l'organisation de la traditionnelle sortie de fin de législature qui aura lieu le vendredi 27 mai prochain. Des informations plus précises vous seront communiquées prochainement, mais je vous invite d'ores et déjà à agender cette date.
- Enfin, le bureau a reçu de M. le Conseiller Gabriel Nicod une lettre datée du 13 janvier 2016 que je vous lis :

*Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,*

Par la présente, je vous présente ma démission du Conseil communal avec effet immédiat. J'aurais souhaité mener mon mandat jusqu'à terme, soit jusqu'à la mise en place de la prochaine législature. Cependant, des obligations professionnelles particulièrement prenantes me contraignent à terminer avant.

*Mes différentes législatures m'ont permis, certes de travailler au sein de diverses commissions et de siéger au conseil, mais aussi de côtoyer, voire de rencontrer des personnes fort différentes mais toujours, même et surtout lors d'avis divergents, animées et empreintes d'un respect mutuel. C'est à tout le moins ce que j'ai ressenti et le souvenir que j'en garderai.
Je vous souhaite à toutes et tous une excellente fin de législature et pleins succès pour vos futures délibérations.*

Veillez croire à l'expression de ma plus parfaite considération.

J'en ai terminé avec les communications du bureau.

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 février 2016

Communications de la Municipalité, lues par M. le Syndic Edgar SCHIESSER

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

- La Municipalité a confié au Bureau Weinmann - Energies SA à Echallens l'Etude de la Planification énergétique territoriale pour notre commune, telle qu'exigée aux articles 16a de la loi vaudoise sur l'énergie et 46a de son règlement d'application.

Ce volet « Energie » est exigé nouvellement dans le cadre de certaines démarches d'aménagement du territoire, telles que pour nous le PDLi et le PDcom. Il s'agit d'avoir une réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale. Cette planification faisant partie desdits PDLi et PDcom, la Commission d'urbanisme et, finalement, votre Conseil se pencheront également sur cette planification.

A signaler que cette étude sera largement subventionnée par le Canton.

- Le retour du PDLi de l'examen préalable du Service cantonal du développement territorial (SDT), nous oblige également à la première mise à jour du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) dont l'élaboration et les données datent de 2008. Cette mise à jour a été confiée au Bureau Ribl SA, ingénieurs hydrauliciens qui a établi le document original.
- A signaler qu'une subvention cantonale partielle de CHF 24'200.-, relative au réaménagement de la Déchetterie communale du Chemin du Stand, vient d'être versée.
- Enfin, la Municipalité a adopté de nouvelles règles, dès le 1^{er} mars, pour la location de la Salle polyvalente, notamment s'agissant des états des lieux et de demander aux sociétés locales ayant une rentrée d'argent lors de leurs manifestations une participation de CHF 50.- par jour (max. CHF 100.-) destinée à couvrir les frais d'électricité et d'eau des locaux mis gratuitement à disposition. Lors de l'état des lieux, le montant pour la vaisselle cassée sera encaissé directement.

Notre collègue Luigi Mancini se fera un plaisir de donner plus de renseignements dans les divers si quelqu'un le souhaite.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité.